



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/18
25 novembre 2003

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante et unième réunion
Montréal, 17 - 19 décembre 2003

AMENDEMENTS AU PROGRAMME DE TRAVAIL DU PNUE

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT DU FONDS

1. Le PNUE demande l'approbation du Comité exécutif pour la somme de 4 341 631 \$ US au titre des amendements à son programme de travail de 2003, plus 331 550 \$ US pour les coûts d'appui à l'agence.

2. Le Tableau 1 ci-dessous présente les activités proposées dans les amendements au Programme de travail du PNUE :

Tableau 1 : Amendements au programme de travail du PNUE

Pays	Activité/Projet	Montant demandé (\$ US)	Montant recommandé (\$ US)
I: Préparation du projet			
Belize	Mise à jour du plan de gestion des frigorigènes	15 000	15 000
Honduras	Mise à jour du plan de gestion des frigorigènes	15 000	15 000
Nicaragua	Mise à jour du plan de gestion des frigorigènes	15 000	15 000
II. Nouveaux projets de renforcement des institutions:			
Cambodge	Projet de renforcement des institutions*	100 000	100 000
Liberia	Projet de renforcement des institutions	139 700	127 820
Rwanda	Projet de renforcement des institutions *	86 600	64 600
Sierra Leone	Projet de renforcement des institutions *	85 800	85 800
Suriname	Projet de renforcement des institutions	136 190	110 000
III. Prorogation des projets de renforcement des institutions recommandés pour approbation			
	Tonnes PAO		
Bahreïn	Projet de renforcement des institutions: phase III	57 200	57 200
Botswana	Projet de renforcement des institutions : phase II	78 173	78 173
Croatie	Prorogation du projet de renforcement des institutions: phase IV	87 707	87 707
Éthiopie	Prorogation du projet de renforcement des institutions : phase IV	26 216	26 216
Gambie	Prorogation du projet de renforcement des institutions : phase III	36 573	36 573
Guinée	Prorogation du projet de renforcement des institutions: phase IV	43 333	43 333
RPD Corée	Prorogation du projet de renforcement des institutions: phase III 10.2	123 552	123 552
Malawi	Prorogation du projet de renforcement des institutions: phase IV	66 733	66 733
Mozambique	Prorogation du projet de renforcement des institutions : phase III	80 080	80 080
Namibie	Prorogation du projet de renforcement des institutions : phase III	53 530	53 530
Niger	Prorogation du projet de renforcement des institutions : phase IV	64 827	64 827
Sénégal	Prorogation du projet de renforcement des institutions: phase V	117 000	117 000
Swaziland	Prorogation du projet de renforcement des institutions: phase III	58 344	58 344
Yémen	Prorogation du projet de renforcement des institutions: phase III 9.7	118 000	118 000
IV. Prorogation des projets de renforcement des institutions soumis pour examen individuel			
Cameroun	Prorogation du projet de renforcement des institutions : phase IV	139 533	Problème
V. Plan de gestion des frigorigènes (PGF)			
Burundi	Mise en oeuvre du PGF: phase II de la formation des agents des douanes	30 000	[1]
Burundi	Mise en oeuvre du PGF: Phase II de la formation des techniciens en réfrigération	22 500	[1]
Cambodge	Mise en oeuvre du PGF : formation des techniciens en réfrigération et en climatisation	179 000	[2]
Cambodge	Mise en oeuvre du PGF: formation des agents des douanes	109 000	[2]

Pays	Activité/Projet	Montant demandé (\$ US)	Montant recommandé (\$ US)
Cambodge	Mise en oeuvre du PGF: Appui et surveillance	90 000	[2]
RD Congo	Mise en oeuvre du PGF : Surveillance des activités du PGF	40 000	[3]
RD Congo	Mise en oeuvre du PGF: Formation des agents des douanes	109 000	[3]
RD Congo	Mise en oeuvre du PGF : Programme de formation des formateurs pour les techniciens en réfrigération	115 000	[3]
Gabon	Mise en oeuvre du PGF : Phase II de la formation des agents des douanes	50 000	[4]
Gabon	Mise en oeuvre du PGF : Phase II de la formation des techniciens en réfrigération	40 000	[4]
Liberia	Mise en oeuvre du PGF : Formation des agents des douanes	59 840	[5]
Liberia	Mise en oeuvre du PGF : Surveillance des activités du PGF	14 905	[5]
Mauritanie	Mise en oeuvre du PGF : Formation des agents des douanes	39 800	[6]
Mauritanie	Mise en oeuvre du PGF : Programme de formation des formateurs pour les techniciens en réfrigération	65 000	[6]
Mauritanie	Mise en oeuvre du PGF : Surveillance des activités du PGF	20 700	[6]
Rwanda	Mise en oeuvre du PGF : Programme de formation des formateurs pour les techniciens en réfrigération	50 000	[7]
Rwanda	Mise en oeuvre du PGF : Formation des agents des douanes	50 000	[7]
Rwanda	Mise en oeuvre du PGF: Surveillance des activités	20 000	[7]
Sierra Leone	Mise en oeuvre du PGF: Programme de formation des formateurs pour les techniciens en réfrigération	186 500	[8]
Sierra Leone	Mise en oeuvre du PGF: Formation des agents des douanes	59 840	[8]
Sierra Leone	Mise en oeuvre du PGF : Surveillance des activités du plan de gestion des frigorigènes	15 455	[8]
Suriname	Mise en oeuvre du PGF : Établissement et renforcement du cadre de réglementation	20 000	[9]
Suriname	Mise en oeuvre du PGF: Formation des agents des douanes	42 000	[9]
Suriname	Mise en oeuvre du PGF: Programme de formation des formateurs pour les techniciens en réfrigération	70 000	[9]
VI. Autres activités			
Tous les pays	Programmes de formation et d'éducation des agriculteurs sur les solutions de remplacement au Bromure de méthyle	1 099 000	Retiré
Sous-total:		4 341 631	
Coûts d'appui à l'agence:		331 550	
Total:		4 673 181	

* Pour une période de 2 ans

[1] UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/26

[2] UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/27

[3] UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/31

[4] UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/35

[5] UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/43

[6] UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/47

[7] UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/54

[8] UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/56

[9] UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/58

I: Préparation de projet

- a) Belize : Préparation du projet de mise à jour du PGF
- b) Honduras : Préparation du projet de mise à jour du PGF
- c) Nicaragua : Préparation du projet de mise à jour du PGF

Description des projets

3. Conformément à la décision 31/48, le PNUE a présenté une demande de mise à jour du volet ne portant pas sur les investissements du plan de gestion des frigorigènes (PGF) de Belize, Honduras et Nicaragua. En vertu de la Décision 33/13, la demande était accompagnée d'un rapport de situation sur l'état d'avancement des sous-projets approuvés dans le cadre du projet de plan de gestion des frigorigènes.

4. En ce qui concerne le Honduras et le Nicaragua, le PNUD a aussi présenté une demande pour la préparation du volet investissements des mises à jour du plan de gestion des frigorigènes (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/17).

Recommandation du Secrétariat du Fonds

5. Le Secrétariat du Fonds recommande l'approbation globale des projets susvisés, au niveau de financement indiqué au Tableau 1.

II : Nouveaux projets de renforcement des institutions

- a) Cambodge
- b) Liberia
- c) Rwanda
- d) Siera Leone
- e) Suriname

Descriptions des projets

6. L'Annexe I de ce document présente les descriptions des projets de renforcement institutionnel des pays susmentionnés.

Recommandations du Secrétariat du Fonds

7. Le Secrétariat du Fonds recommande l'approbation globale des projets susvisés au niveau de financement indiqué au Tableau 1

III : Prorogation des projets de renforcement des institutions recommandés pour approbation

- a) Bahreïn
- b) Botswana
- c) Croatie

- d) Éthiopie
- e) Gambie
- f) Guinée
- g) République Populaire Démocratique de Corée
- h) Malawi
- i) Mozambique
- j) Namibie
- k) Niger
- l) Sénégal
- m) Swaziland
- n) Yémen

Description des projets

8. Les descriptions des projets de renforcement des institutions sont contenues dans la Section 2 de l'Annexe I au présent document.

Recommandations du Secrétariat du Fonds

9. Le Secrétariat du Fonds recommande l'approbation globale des projets susmentionnés aux niveaux de financement indiqués au Tableau 1. L'Annexe II du présent document contient d'autres observations que le Comité exécutif adresse aux Gouvernements concernés.

IV : Prorogation des projets de renforcement des institutions soumis pour examen individuel

Cameroun

Description du projet

10. La description du projet de renforcement des institutions du Cameroun est présentée dans la Section 3 de l'Annexe I au présent document.

Observations du Secrétariat du Fonds

11. Le Secrétariat du Fonds prend acte que la XV^e Réunion des Parties au Protocole de Montréal a noté :

- a) Que, conformément à la décision XIV/32 de la XIV^e réunion des Parties, il avait été demandé au Cameroun de présenter au Comité d'application, un plan d'action comportant des objectifs assortis de délais précis, pour assurer un retour rapide à la conformité en ce qui concerne sa consommation des substances du Groupe I de l'Annexe A;
- b) Que, d'après les données fournies sur la consommation de 2002, le Cameroun semble maintenant en conformité avec le gel de sa consommation de CFC, mais que le Cameroun n'a toujours pas communiqué les données relatives à la période

de contrôle allant du 1^{er} juillet 2001 au 31 décembre 2002; il a par conséquent été demandé au Cameroun de fournir les informations sur cette période dans les plus brefs délais;

- c) Que la consommation de référence du Cameroun pour les substances du Groupe II Annexe A est de 2,38 tonnes PAO. La consommation déclarée de ces substances pour 2002 étant de 9 tonnes PAO, le Cameroun n'a pas respecté ses obligations en vertu de l'Article 2B du Protocole de Montréal pendant cette période;
- d) Avec satisfaction la présentation par le Cameroun de son plan d'action pour assurer un prompt retour à la conformité. Ce plan d'action comporte des mesures de contrôle pour les substances du Groupe II de l'Annexe A, ainsi qu'un engagement du Cameroun à réduire sa consommation des halons de 9 tonnes de PAO en 2002 à 3 tonnes en 2003, et à 2,38 tonnes en 2004, pour parvenir à une élimination totale de sa consommation de ces substances au 1er janvier 2010, sauf en ce qui concerne les utilisations essentielles qui pourraient être autorisées par les Parties;
- e) Que les mesures susmentionnées devraient faciliter le retour du Cameroun à la conformité d'ici 2005, en ce qui concerne la consommation des halons, et encourage le Cameroun à collaborer avec les agences d'exécution compétentes pour la mise en œuvre de son plan d'action en vue de l'élimination de la consommation des substances appauvrissant la couche d'ozone du Groupe II de l'Annexe A;
- f) En outre que la consommation de référence du Cameroun pour les substances réglementées de l'Annexe E est de 18,09 tonnes de PAO et que la consommation déclarée pour 2002 étant de 25,38 tonnes de PAO, le Cameroun n'a pas respecté ses obligations en vertu de l'Article 2H du Protocole de Montréal. Il a par conséquent été demandé au Cameroun de présenter au Comité d'application, un plan d'action comportant des objectifs assortis de délais précis pour assurer un retour rapide à la conformité en ce qui concerne sa consommation des substances réglementées de l'Annexe E; et
- g) A décidé de suivre de près les progrès réalisés par le Cameroun dans la mise en oeuvre de son plan d'action en vue de l'élimination des halons et du bromure de méthyle. Dans la mesure où le Cameroun s'efforce de respecter les mesures de contrôle du Protocole de Montréal, il devrait continuer à être considéré de la même manière que toute autre Partie respectueuse de ses obligations.

Recommandations du Secrétariat du Fonds

12. En raison de la situation de non-conformité aux mesures de contrôle du Protocole de Montréal, le Secrétariat du Fonds recommande que la prorogation du projet de renforcement des institutions du Cameroun fasse l'objet d'un examen individuel. Il est demandé au Comité exécutif de communiquer au Gouvernement du Cameroun les observations suivantes : le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de prorogation du projet de

renforcement institutionnel du Cameroun et note avec une profonde préoccupation que les niveaux de consommation des halons et du bromure de méthyle sont supérieurs aux niveaux de référence. Cependant, le Comité exécutif a pris note des mesures prises par le Cameroun, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, pour éliminer la consommation des SAO dans le pays, notamment, les initiatives en vue de l'établissement d'une réglementation sur les halons et sur l'élimination de la consommation du bromure de méthyle. Le Comité exécutif s'attend à ce que dans un proche avenir, le Cameroun mette en oeuvre toutes les mesures de contrôle sur les SAO, afin d'améliorer les réductions de sa consommation des toutes les SAO et se conformer ainsi aux exigences du Protocole de Montréal.

Annexe I

PROPOSITIONS DE PROJET DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS

1 : Nouveaux projets de renforcement des institutions

Cambodge : Création de l'Unité de l'Ozone

1. A sa 36^e réunion, le Comité exécutif avait approuvé le projet de renforcement institutionnel du Cambodge pour une période d'un an (30 000 \$ US). Depuis ce temps, l'Unité de l'Ozone a été créée sous la tutelle du ministère de l'Environnement. L'Unité de l'ozone est responsable de la préparation du programme de pays et du projet de plan de gestion des frigorigènes qui ont été soumis au Comité exécutif pour examen lors de sa 41^e réunion dans les documents (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/69 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/27, respectivement).

2. Conformément aux Décisions XIV/14 et XIV/16 de la réunion des Parties au Protocole de Montréal (relatives à la communication des données en vertu de l'Article 7), le Secrétariat du Fonds a reçu, le 1^{er} octobre 2003, un document officiel par lequel le Gouvernement du Cambodge communique les données de sa consommation des SAO en utilisant les formulaires de communication de rapport sur l'état d'avancement des travaux d'exécution des programmes de pays (Secrétariat du Fonds) et de communication des données en vertu de l'article 7 (Secrétariat de l'Ozone). La XV^e réunion des Parties a noté avec satisfaction le fait que le Cambodge (à l'instar d'autres Parties), a transmis les données de sa consommation des SAO, se conformant ainsi aux exigences de l'Article 7.

3. Le Bureau de l'Ozone est chargé notamment : d'organiser les réunions avec les différents intervenants de la mise en œuvre de la surveillance de la réglementation et des mesures de contrôle sur les SAO; de lutter contre les importations dans le pays d'équipements utilisant le CFC; de fournir son assistance pour la mise en œuvre des activités du plan de gestion des frigorigènes, en particulier les projets de conversion des climatiseurs d'automobile, de récupération et de recyclage et de formation des techniciens en réfrigération; d'organiser la sensibilisation du public en ce qui concerne le secteur de l'entretien en réfrigération; d'améliorer l'échange d'information et d'expérience avec les autres pays de l'Asie du Sud-est et du Pacifique; de communiquer les données aux Secrétariats du Fonds Multilatéral et de l'Ozone.

Libéria : Création de l'Unité de l'Ozone

4. Le programme de pays du Libéria présenté au Comité exécutif pour examen à sa 41^e réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/72) comporte le projet de création d'une Unité de l'Ozone dans le cadre de l'Agence pour la Protection de l'Environnement. Le Gouvernement du Libéria demande un montant total de 140 000 \$ US pour la mise en œuvre de ce projet.

5. Le Secrétariat a noté qu'à leur XV^e réunion, les Parties au Protocole de Montréal avaient relevé que le Libéria ne s'était pas encore conformé aux Décisions XIV/14 et XIV/16 (non-conformité à l'Article 7 sur la communication des données). Sur une suggestion du Secrétariat du Fonds, le Gouvernement d'Allemagne et le PNUE (en leur qualité d'agences choisies par le

Gouvernement du Libéria pour l'exécution du plan de gestion des frigorigènes), ont fait savoir que le Gouvernement du Libéria a communiqué les données sur sa consommation des SAO au Secrétariat de l'Ozone et a exprimé le souhait d'utiliser sa consommation de CFC de 2002 comme niveau de référence pour sa conformité.

6. Les principales responsabilités du Bureau de l'Ozone sont : servir de Secrétariat au Comité national sur les SAO; coordonner et faciliter les activités liées à l'élimination des SAO; surveiller les activités liées à l'utilisation des SAO au Libéria et donner des conseils sur les voies et les moyens de parvenir à la conformité; collecter, traiter, analyser et diffuser les données sur le problème de l'ozone et les questions liées; faciliter l'échange d'information avec les autres Parties et organismes établis par le Protocole de Montréal; faciliter l'accès des entrepreneurs locaux à l'information pertinente, en particulier, au système d'information informatisé de ActionOzone, aux experts et spécialistes appropriés, ainsi qu'au transfert des technologies; communiquer les données aux Secrétariats du Fonds multilatéral et de l'Ozone.

Rwanda : Création de l'Unité de l'Ozone

7. A sa 36^e réunion, le Comité exécutif avait approuvé le projet de renforcement institutionnel du Rwanda pour une période d'un an (22 000 \$ US). Depuis ce temps, l'Unité d'Ozone a été créée sous la tutelle du ministère des Domaines, de l'Environnement, des Forêts, de l'Eau et des Ressources naturelles. L'Unité d'Ozone est chargée de la préparation du programme de pays et du projet du plan de gestion des frigorigènes qui ont été présentés au Comité exécutif pour examen lors de sa 41^e réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/76 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/54, respectivement.). Le programme de pays du Rwanda comporte également une demande d'un financement supplémentaire pour ce projet (86 600 \$ US pour une période de trois ans).

8. La XV^e réunion des Parties au Protocole de Montréal a noté avec satisfaction que, conformément aux Décisions XIV/14 et XIV/16 des Parties (concernant la communication des données en vertu de l'Article 7), le Rwanda a (à l'instar d'autres Parties) a transmis les données de sa consommation des SAO, se conformant ainsi aux dispositions de l'article 7.

9. Les responsabilités du Bureau d'Ozone consistent notamment à fournir les conseils pertinents en vue de l'établissement de la réglementation sur les SAO; à fournir une assistance technique pour l'élimination de la consommation des SAO, la collecte des données et la gestion de la base des données sur la consommation des SAO, les équipements à base des SAO et les importations des SAO; à organiser les campagnes d'information et de sensibilisation, à communiquer les données sur les SAO aux Secrétariats du Fonds et de l'Ozone.

Sierra Leone : Création d'une Unité d'Ozone.

10. A sa 36^e réunion, le Comité exécutif avait approuvé pour une période d'un an, le projet de renforcement des institutions de la Sierra Leone(26 000 \$US). C'est ainsi qu'a été créée l'Unité de l'Ozone sous la tutelle du ministère des Domaines, de la Planification territoriale et de l'Environnement. L'Unité de l'Ozone est chargée de la préparation du programme de pays et du plan de gestion des frigorigènes présentés au Comité exécutif pour examen à sa 41^e réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/77 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/56, respectivement).Le programme

de pays de la Sierra Leone comporte une demande de financement supplémentaire pour ce projet (86 600 \$US sur une période de trois ans).

11. Conformément aux Décisions XIV/14 et XIV/16 des Parties au Protocole de Montréal (relatives à la communication des données en vertu de l'Article 7), la XV^e réunion des Parties au Protocole de Montréal a noté avec satisfaction que la Sierra Leone a (à l'instar d'autres Parties) déclaré les données de sa consommation des SAO, se conformant ainsi aux dispositions de l'article 7.

12. Le Bureau de l'Ozone est chargé en particulier de : la gestion du système de collecte des données déjà en place; l'assistance pour la mise en œuvre du projet de plan de gestion des frigorigènes; la poursuite des activités de sensibilisation des importateurs et des utilisateurs des SAO sur les questions liées à l'Ozone, des industriels sur le Protocole de Montréal; la communication des données aux Secrétariats du Fonds multilatéral et de l'Ozone.

Suriname: Création de l'Unité de l'Ozone

13. Le programme de pays du Suriname présenté au Comité exécutif pour examen à sa 41^e réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/78) comporte un projet de création de l'Unité de l'Ozone dans le cadre de l'Institut national pour l'Environnement et le Développement, sous la tutelle du ministère du Travail, de la Technologie et de l'Environnement. Le Gouvernement du Suriname demande un montant total de 136 190 \$ US pour la mise en œuvre de ce projet.

14. La XV^e réunion des Parties au Protocole de Montréal a noté avec satisfaction que, conformément à la Décision XIV/16 des Parties (concernant la communication des données en vertu de l'Article 7), le Suriname a (à l'instar d'autres Parties) déclaré les données de sa consommation des SAO, se conformant ainsi aux dispositions de l'article 7.

15. Le Bureau de l'Ozone est chargé en particulier : de la coordination de toutes les activités identifiées dans le programme de pays et dans le projet du plan de gestion des frigorigènes, ainsi que de la surveillance de la mise en œuvre de ces activités; de la conception d'un système de surveillance des importations des SAO, afin d'assurer la conformité aux exigences du Protocole de Montréal sur la communication des données; du suivi de l'évolution de l'élimination des SAO; de la conduite d'une étude de faisabilité en vue de l'établissement d'un cadre réglementaire sur les SAO (comportant notamment, l'introduction du système d'autorisation pour l'utilisation et l'importation des SAO, l'imposition des droits de douanes sur les SAO, l'accréditation des techniciens en réfrigération et l'application des mesures interdisant les importations d'équipements utilisant ou contenant des SAO); de l'élaboration de textes réglementaires pertinents et de la promotion de leur application; de l'organisation des campagnes de sensibilisation du public; de la communication des données aux Secrétariats du Fonds multilatéral et de l'Ozone.

2. Prorogation du renforcement des institutions recommandée pour approbation globale

Bahreïn : Prorogation du renforcement des institutions

Résumé du projet et profil de pays		
Agence d'exécution:		PNUE
Montant initialement approuvé :		
	Phase I: octobre 1996	66 000
	Phase II: juillet 2000	44 000
	Total	110 000
Montant demandé pour le renouvellement (\$ US)		57 200
Montant recommandé pour approbation (\$ US)		57 200
Coût d'appui à l'agence (\$ US)		
Coût total de la Phase III du renforcement des institutions pour le Fonds multilatéral		57 200
Date d'approbation du programme de pays		octobre 1996
Consommation des SAO déclarée dans le programme de pays (1994) (tonnes PAO)		182
Plus récente consommation déclarée des SAO (2002) (tonnes PAO):		137
Consommation de référence des substances réglementées (tonnes PAO):		
(a) Groupe I Annexe A (CFC) (Moyenne de 1995-1997)		134,4
(b) Groupe II Annexe A (Halons) (Moyenne de 1995-1997)		38,9
(c) Groupe II Annexe B (Tétrachlorure de carbone) (Moyenne de 1998-2000)		0,7
(d) Groupe III Annexe B (Chloroforme de méthyle) (Moyenne de 1998-2000)		22,7
(e) Annexe E (Bromure de méthyle) (Moyenne de 1995-1998)		0
Plus récente consommation de substances réglementées (tonnes PAO)*:		
(a) Groupe I Annexe A (CFC)		94,6
(b) Groupe II Annexe A (Halons)		0
(c) Groupe II Annexe B (Tétrachlorure de carbone)		0
(d) Groupe III Annexe B (Chloroforme de méthyle)		1,5
(e) Groupe I Annexe C (HCFC)		40,9
(f) Annexe E (Bromure de méthyle)		
Montant approuvé pour les projets (\$ US)		1 059 335
Montant décaissé (à la date de juillet 2003) (\$ US):		945 136
SAO à éliminer (tonnes PAO)		37,5
SAO éliminées (à la date de juillet 2003) (tonnes PAO)		32

16. Au cours de la période considérée, le Bureau de l'Ozone a entrepris les activités suivantes : l'achèvement des programmes de formation sur les bonnes pratiques en réfrigération et de formation des agents des douanes; la publication en 1999, d'une ordonnance ministérielle pour réglementer les SAO et les équipements à base de SAO; la mise en œuvre des projets de récupération et de recyclage, de la climatisation des automobiles, ainsi que la distribution des équipements nécessaires. Ces initiatives ont permis l'élimination de 20,51 tonnes de PAO de CFC-12, la signature de plusieurs contrats avec différentes sociétés des secteurs de la réfrigération, des mousses et des solvants, la livraison d'équipements destinés à la banque des halons, ainsi que l'organisation des sessions de formation en vue du démarrage du projet de récupération et de recyclage des halons. Un certain nombre d'activités de sensibilisation ont

également été menées. L'Unité de l'Ozone est chargée de formuler, planifier et mettre en œuvre les mesures d'élimination des SAO à Bahreïn.

Plan d'action

17. Pour accroître la réduction de la consommation des SAO à Bahreïn, l'Unité de l'Ozone devra : assurer l'application de la législation sur le contrôle de l'importation et de l'utilisation des SAO par l'introduction des systèmes d'autorisation et de quota; maintenir des rapports étroits avec tous les intervenants, en particulier, les services gouvernementaux, les organisations non gouvernementales et les industriels; pour promouvoir l'élimination des SAO et mettre en œuvre le projet du plan de gestion des frigorigènes; interdire l'importation de nouveaux stocks de halons et surveiller les utilisations essentielles, afin de se conformer aux objectifs de réduction du Protocole de Montréal; poursuivre la campagne de sensibilisation; collecter et communiquer les données; organiser les visites d'inspection des ateliers qui ont reçu un équipement de récupération et de recyclage, afin de s'assurer que ces équipements sont effectivement utilisés à des fins de récupération et de recyclage des frigorigènes; poursuivre la communication des données aux Secrétariats du Fonds et de l'Ozone.

Botswana : Prorogation du renforcement des institutions

Résumé du projet et profil de pays	
Agence d'exécution:	PNUE
Montant initialement approuvé :	
Phase I: juillet 1994	90 200
Total	90 200
Montant demandé pour le renouvellement (\$ US)	78 173
Montant recommandé pour approbation (\$ US)	78 173
Coût d'appui à l'agence (\$ US)	
Coût total de la Phase II du renforcement des institutions pour le Fonds multilatéral	78 173
Date d'approbation du programme de pays	Juillet 1994
Consommation des SAO déclarée dans le programme de pays (1993) (tonnes PAO)	35,9
Plus récente consommation des SAO déclarée (2002) (tonnes PAO)	
Consommation de référence des substances réglementées (tonnes PAO):	
(a) Groupe I Annexe A (CFC) (Moyenne de 1995-1997)	6,8
(b) Groupe II Annexe A (Halone) (Moyenne de 1995-1997)	5,2
(c) Groupe II Annexe B (Tétrachlorure de carbone) (Moyenne de 1998-2000)	
(d) Groupe III Annexe B (Chloroforme de méthyle) (Moyenne de 1998-2000)	
(e) Annexe E (Bromure de méthyle) (Moyenne de 1995-1998)	0,1
Plus récente consommation de substances réglementées (tonnes PAO)*:	
(a) Groupe I Annexe A (CFC)	
(b) Groupe II Annexe A (Halone)	
(c) Groupe II Annexe B (Tétrachlorure de carbone)	
(d) Groupe III Annexe B (Chloroforme de méthyle)	
(e) Groupe I Annexe C (HCFC)	
(f) Annexe E (Bromure de méthyle)	
Montant approuvé pour les projets (\$ US)	438 340
Montant décaissé (à la date de juillet 2003) (\$ US):	372 343
SAO à éliminer (tonnes PAO)	1,5
SAO éliminées (à la date de juillet 2003) (tonnes PAO)	

18. Au cours de la période en revue, l'Unité de l'Ozone a entrepris les activités suivantes : la communication des données pertinentes; l'organisation des activités de sensibilisation du public; la mise sur pied d'un Comité multisectoriel de l'Ozone pour conseiller le Gouvernement sur sa politique en matière d'ozone; l'organisation dans des localités frontalières du pays, d'ateliers de formation des agents des douanes et d'un atelier de suivi ; la poursuite de la formation en cours des techniciens en réfrigération et en climatisation dans trois centres locaux de formation professionnelle; les initiatives en vue de la ratification de toutes les dispositions du Protocole de Montréal, à l'exception des amendements de Beijing et de Montréal. La législation nouvellement adoptée va permettre au pays de respecter ses engagements vis-à-vis du Protocole de Montréal.

19. Le Bureau de l'Ozone est placé sous la tutelle du Département des services météorologiques qui dépend du ministère de l'Environnement, de la Faune et du Tourisme. Le Directeur des services météorologiques joue le rôle de Coordonnateur national pour l'application du Protocole de Montréal, ainsi que celui de Superviseur général de l'Unité nationale de l'Ozone. Le Directeur rend compte au Ministre par l'intermédiaire du Secrétaire permanent du ministère de l'Environnement, de la Faune et du Tourisme. En outre, le Comité national de l'Ozone (composé des intervenants des autres ministères et des représentants des différents secteurs de l'économie) est un organe directeur qui fait au Gouvernement des recommandations sur sa politique en matière d'ozone.

Plan d'action

20. Pour accroître la réduction de la consommation des SAO au Botswana, l'Unité de l'Ozone envisage les mesures suivantes : l'application de la réglementation sur les SAO et la mise en place d'un système d'autorisation pour un meilleur contrôle de la consommation; l'organisation d'ateliers de suivi de la formation des agents des douanes pour assurer un contrôle de douanes efficace aux points d'entrées dans le pays; la présentation au Gouvernement des amendements de Beijing et de Montréal pour ratification; l'établissement d'une réglementation sur la consommation du bromure de méthyle; l'achèvement du projet de récupération et de recyclage; la poursuite de la surveillance des résultats; l'intensification des campagnes de sensibilisation du public et des milieux industriels pour accroître leur prise de conscience et leur compréhension du problème de l'appauvrissement de la couche d'ozone; la poursuite de la communication des données pertinentes aux Secrétariats du Fonds multilatéral et de l'Ozone.

Observations du Secrétariat du Fonds

21. Le Secrétariat du Fonds a relevé que la 15^e réunion des Parties a :
- a) Noté que la consommation de référence du Botswana pour la substance réglementée de l'Annexe E est de 0,1 tonnes de PAO. Le Botswana a déclaré une consommation de 0,6 tonnes de cette substance pour l'année 2002. Par conséquent en 2002, le Botswana n'a pas respecté ses engagements en vertu de l'Article 2H. du Protocole de Montréal;
 - b) Noté avec satisfaction la présentation par le Botswana de son plan d'action en vue d'un retour rapide à la conformité grâce à l'introduction des mesures de contrôle

pour la substance réglementée de l'Annexe E. La 15^e réunion des Parties a en outre noté que dans ce plan d'action, le Botswana s'engage notamment à réduire sa consommation de bromure de méthyle de 0,6 tonnes de PAO en 2002, à 0,4 tonnes en 2003, 0,2 tonnes en 2004 et parvenir d'ici le 1^{er} janvier 2005 à l'élimination totale de la consommation de cette substance, sauf en ce qui concerne certaines utilisations exceptionnelles qui pourraient être autorisées par les Parties, et à instituer un système d'autorisation et de quota pour l'importation et l'exportation du bromure de méthyle;

- c) Noté que les mesures mentionnées au paragraphe 3 devraient permettre au Botswana de retourner à la conformité d'ici 2005.

Croatie : Prorogation du renforcement des institutions

Résumé du projet et profil de pays	
Agence d'exécution:	PNUE
Montant initialement approuvé :	
Phase I: octobre 1996	101 200
Phase II: novembre 1999	67 000
Phase III : mars 2002	87 000
Total	256 100
Montant demandé pour le renouvellement (\$ US)	87 707
Montant recommandé pour approbation (\$ US)	87 707
Coût d'appui à l'agence (\$ US)	
Coût total de la Phase IV du renforcement des institutions pour le Fonds multilatéral	87 707
Date d'approbation du programme de pays	octobre 1996
Consommation des SAO déclarée dans le programme de pays (1995) (tonnes PAO)	239,5
Plus récente consommation des SAO déclarée (2002)* (tonnes PAO)	172,3
Consommation de référence des substances réglementées (tonnes PAO):	
(a) Groupe I Annexe A (CFC) (Moyenne de 1995-1997)	219,3
(b) Groupe II Annexe A (Halons) (Moyenne de 1995-1997)	30,1
(c) Groupe II Annexe B (Tétrachlorure de carbone) (Moyenne de 1998-2000)	3,9
(d) Groupe III Annexe B (Chloroforme de méthyle) (Moyenne de 1998-2000)	
(e) Annexe E (Bromure de méthyle) (Moyenne de 1995-1998)	15,7
Plus récente consommation de substances réglementées (tonnes PAO):	
(a) Groupe I Annexe A (CFC)	140,1
(b) Groupe II Annexe A (Halons)	26
(c) Groupe II Annexe B (Tétrachlorure de carbone)	2,5
(d) Groupe III Annexe B (Chloroforme de méthyle)	0
(e) Groupe I Annexe C (HCFC)	4,6
(f) Annexe E (Bromure de méthyle)	-0,9
Montant approuvé pour les projets (\$ US)	2 214 913
Montant décaissé (à la date de juillet 2003) (\$ US):	1 296 327
SAO à éliminer (tonnes PAO)	116,8
SAO éliminées (à la date de juillet 2003) (tonnes PAO)	56,8

22. Au cours de la période considérée, les activités suivantes ont été réalisées : la promulgation le 14 janvier 1999 par le Gouvernement, d'une loi interdisant les émissions des SAO dans l'atmosphère, l'institution de l'obligation dans le pays de récupérer et de recycler les SAO (y compris les SAO contenues dans les articles de rebut), l'introduction d'un système d'autorisation pour les importations et les exportations des SAO, la réduction des quotas des substances des Groupes I et II de l'Annexe A, du Groupe I des Annexes A et E, ces substances devant être progressivement éliminées d'ici 2006; l'interdiction avec effet immédiat des substances du Groupe I de l'Annexe B et du Groupe II de l'Annexe C. La réglementation interdit aussi l'importation des produits nouveaux et recyclés contenant les SAO énumérées dans les Groupes I et II de l'Annexe A, les Groupes I, II et III de l'Annexe B et dans le Groupe I de l'Annexe C. L'Unité de l'Ozone a démarré la mise en œuvre du plan d'élimination totale (dans le cadre de la continuation du projet de plan de gestion des frigorigènes).

23. L'Unité de l'Ozone est chargée de la coordination de la mise en œuvre du projet de renforcement institutionnel, ainsi que de la surveillance du Programme national de pays.

Plan d'action

24. Pour les deux prochaines années, les principales actions à mener seront les suivantes : la coordination, la surveillance et la mise en œuvre du plan de gestion en cours d'élimination totale et du projet bromure de méthyle; la préparation d'un projet de gestion de l'élimination des halons; l'identification des projets potentiels pour les autres SAO; la mise à jour du système actuel de surveillance de la consommation des SAO, en vue de la conformité aux exigences de communication de l'information du Protocole de Montréal; la surveillance de l'évolution de l'élimination des SAO; la promotion du système d'autorisation; la proposition d'amendements à la réglementation sur les substances appauvrissant la couche d'ozone; la poursuite des activités de sensibilisation du public.

Ethiopie : Prorogation du renforcement des institutions (En situation de non conformité : Décision XIV/34)

Résumé du projet et profil de pays	
Agence d'exécution:	PNUE
Montant initialement approuvé :	
Phase I: octobre 1996	60 500
Phase II: novembre 1999	40 300
Phase III : avril 2003	52 400
Total	127 016
Montant demandé pour le renouvellement (\$ US)	26 216
Montant recommandé pour approbation (\$ US)	26 216
Coût d'appui à l'agence (\$ US)	
Coût total de la Phase IV du renforcement des institutions pour le Fonds multilatéral	52 400
Date d'approbation du programme de pays	octobre 1996
Consommation des SAO déclarée dans le programme de pays (1994) (tonnes PAO)	30,8
Plus récente consommation des SAO déclarée (2002)* (tonnes PAO)	86,6
Consommation de référence des substances réglementées (tonnes PAO):	

(a) Groupe I Annexe A (CFC) (Moyenne de 1995-1997)	33,8
(b) Groupe II Annexe A (Halons) (Moyenne de 1995-1997)	1,1
(c) Groupe II Annexe B (Tétrachlorure de carbone) (Moyenne de 1998-2000)	0
(d) Groupe III Annexe B (Chloroforme de méthyle) (Moyenne de 1998-2000)	0,5
(e) Annexe E (Bromure de méthyle) (Moyenne de 1995-1998)	15,6
Plus récente consommation de substances réglementées (tonnes PAO):	
(a) Groupe I Annexe A (CFC)	30
(b) Groupe II Annexe A (Halons)	0,9
(c) Groupe II Annexe B (Tétrachlorure de carbone)	43,3
(d) Groupe III Annexe B (Chloroforme de méthyle)	0,4
(e) Groupe I Annexe C (HCFC)	0
(f) Annexe E (Bromure de méthyle)	12
Montant approuvé pour les projets (\$ US)	374 010
Montant décaissé (à la date de juillet 2003) (\$ US):	274 017
SAO à éliminer (tonnes PAO)	--
SAO éliminées (à la date de juillet 2003) (tonnes PAO)	--

25. Au cours de la période considérée, l'Unité de l'Ozone d'Éthiopie a mené des activités de sensibilisation du public dont l'impact a poussé de nombreux utilisateurs de substances comme le bromure de méthyle, le CFC et le TCA, à se tourner volontairement vers les produits de remplacement sans SAO. (Un hôtel d'Addis Abeba a achevé un projet de conversion de CFC-11 au HCFC-22 de son système de climatisation sur ses propres ressources). La tenue des ateliers de formation des agents des douanes a été reportée en attendant l'adoption et la promulgation de la législation sur les SAO; quatre techniciens en réfrigération ont été formés comme formateurs en Allemagne dans le cadre du volet formation du projet de réfrigération; le Gouvernement a acheté l'équipement de formation pour le projet de récupération et de recyclage, en dépit du retard occasionné par l'absence de certains éléments de l'équipement de démonstration, dans l'organisation des ateliers qui devaient suivre

26. L'Unité de l'Ozone fait partie du Réseau des services techniques de l'Agence nationale des services météorologiques qui dépend du ministère de l'Eau et des Ressources naturelles. L'Unité de l'Ozone est chargée de l'application du plan d'action sur l'ozone et de la préparation du calendrier du Groupe national de travail (composé des représentants de 22 organisations gouvernementales, non gouvernementales, universitaires et scientifiques). Toutes les questions liées à l'ozone relèvent du Groupe national de travail au niveau de l'Agence qui en rend compte au Ministre.

Plan d'action

27. Les activités proposées comprennent : la poursuite de la mise en œuvre du projet de plan de gestion des frigorigènes et de l'élimination de la consommation du bromure de méthyle et des halons; la poursuite des activités de sensibilisation pour informer le grand public sur les effets néfastes de l'appauvrissement de la couche d'ozone; l'organisation des activités spécifiques pour les décideurs, afin de faciliter la ratification des amendements au Protocole de Montréal, et pour les utilisateurs, afin de promouvoir la conversion de leurs équipements, la récupération et le recyclage des SAO; la formation aux bonnes pratiques de gestion des frigorigènes. Un accent particulier sera mis sur les activités visant la promulgation de la

réglementation sur les SAO, la surveillance et le contrôle efficaces des importations des SAO, la collecte et la communication des données aux Secétariats du Fonds multilatéral et de l'Ozone. Il ressort de l'expérience sur la mise en œuvre du projet de renforcement institutionnel que les petites entreprises du secteur de la réfrigération représentent les principaux consommateurs de CFC en Éthiopie.

Gambie : Prorogation du renforcement des institutions

Résumé du projet et profil de pays		
Agence d'exécution:		PNUE
Montant initialement approuvé :		
	Phase I: mai 1996	42 200
	Phase II: mars 1999	28 000
	Total	70 200
Montant demandé pour le renouvellement (\$ US)		36 573
Montant recommandé pour approbation (\$ US)		36 573
Coût d'appui à l'agence (\$ US)		
Coût total de la Phase III du renforcement des institutions pour le Fonds multilatéral		36 573
Date d'approbation du programme de pays		mai 1996
Consommation des SAO déclarée dans le programme de pays (1994) (tonnes PAO)		3
Plus récente consommation des SAO déclarée (2002) (tonnes PAO)		4,9
Consommation de référence des substances réglementées (tonnes PAO) :		
(a) Groupe I Annexe A (CFC) (Moyenne de 1995-1997)		23,8
(b) Groupe II Annexe A (Halons) (Moyenne de 1995-1997)		0
(c) Groupe II Annexe B (Tétrachlorure de carbone) (Moyenne de 1998-2000)		0
(d) Groupe III Annexe B (Chloroforme de méthyle) (Moyenne de 1998-2000)		0
(e) Annexe E (Bromure de méthyle) (Moyenne de 1995-1998)		0
Plus récente consommation de substances réglementées (tonnes PAO):		
(a) Groupe I Annexe A (CFC)		4,7
(b) Groupe II Annexe A (Halons)		0
(c) Groupe II Annexe B (Tétrachlorure de carbone)		0
(d) Groupe III Annexe B (Chloroforme de méthyle)		0,2
(e) Groupe I Annexe C (HCFC)		0
(f) Annexe E (Bromure de méthyle)		0
Montant approuvé pour les projets (\$ US)		486 333
Montant décaissé (à la date de juillet 2003) (\$ US):		343 120
SAO à éliminer (tonnes PAO)		18,8
SAO éliminées (à la date de juillet 2003) (tonnes PAO)		18,7

28. Au cours de la période considérée, l'Unité de l'Ozone a mené les activités suivantes : l'intensification des efforts de sensibilisation des principaux intervenants sur les questions liées à l'ozone, ce qui a eu pour conséquence la réduction des importations des SAO et la mise en œuvre des bonnes pratiques en réfrigération; l'application de la réglementation sur les SAO; la mise en oeuvre du programme de formation des agents des douanes; la formation aux bonnes pratiques dans le secteur de la réfrigération; l'achèvement des activités de récupération, de recyclage et conversion; l'institution de la collecte et du traitement des données annuelles sur la

consommation des SAO. La Gambie est l'un des premiers pays de la Sous-région de l'Afrique de l'Ouest à avoir promulgué une réglementation sur l'ozone.

29. L'Unité de l'Ozone fait partie du Réseau des services techniques de l'Agence nationale pour l'Environnement, sous la tutelle du ministère des Pêches, des Ressources naturelles et de l'Environnement. Le Conseil national pour la Gestion de l'Environnement est présidé par le Chef de l'État, et l'Agence nationale pour l'Environnement en assure le Secrétariat. Toutes les questions liées à l'ozone sont traitées d'abord au niveau de l'Agence, ensuite au niveau du Ministère et enfin au niveau du Conseil. Habituellement, chaque division de l'Agence prépare son plan de travail et son budget qu'elle soumet au Directeur exécutif. Celui-ci examine tous les plans de travail qui lui sont présentés avant de les transmettre au Secrétaire d'État chargé des Pêches, des Ressources naturelles et de l'Environnement.

Plan d'action

30. Les activités proposées incluent : la mise en œuvre des programmes du sous-secteur des utilisateurs finaux sur la conversion des équipements; la poursuite des activités de sensibilisation pour les secteurs des halons et du bromure de méthyle, et pour le grand public; la promotion à travers les campagnes d'information, de l'utilisation des solutions de remplacement en vue de l'élimination effective des SAO; la surveillance, la collecte et la communication, comme l'exigent le Fonds et le Secrétariat de l'Ozone, des données sur la consommation des SAO.

Guinée : Prorogation du renforcement des institutions

Résumé du projet et profil de pays	
Agence d'exécution:	PNUE
Montant initialement approuvé :	
Phase I: novembre 1995	50 000
Phase II: juillet 1999	33 333
Phase IV : juillet 2001	33 333
Total	116 666
Montant demandé pour le renouvellement (\$ US)	43 333
Montant recommandé pour approbation (\$ US)	43 333
Coût d'appui à l'agence (\$ US)	
Coût total de la Phase IV du renforcement des institutions pour le Fonds multilatéral	43 333
Date d'approbation du programme de pays	novembre 1995
Consommation des SAO déclarée dans le programme de pays (1993) (tonnes PAO)	44,2
Plus récente consommation des SAO déclarée (2002)*, (tonnes PAO)	
Consommation de référence des substances réglementées (tonnes PAO) :	
(a) Groupe I Annexe A (CFC) (Moyenne de 1995-1997)	42,4
(b) Groupe II Annexe A (Halone) (Moyenne de 1995-1997)	8,6
(c) Groupe II Annexe B (Tétrachlorure de carbone) (Moyenne de 1998-2000)	0
(d) Groupe III Annexe B (Chloroforme de méthyle) (Moyenne de 1998-2000)	0
(e) Annexe E (Bromure de méthyle) (Moyenne de 1995-1998)	0
Plus récente consommation de substances réglementées (tonnes PAO):	

(a) Groupe I Annexe A (CFC)	
(b) Groupe II Annexe A (Halons)	
(c) Groupe II Annexe B (Tétrachlorure de carbone)	
(d) Groupe III Annexe B (Chloroforme de méthyle)	
(e) Groupe I Annexe C (HCFC)	
(f) Annexe E (Bromure de méthyle)	
Montant approuvé pour les projets (\$ US)	441 204
Montant décaissé (à la date de juillet 2003) (\$ US):	336 724
SAO à éliminer (tonnes PAO)	12,9
SAO éliminées (à la date de juillet 2003) (tonnes PAO)	12,9

31. Au cours de la période visée, l'Unité nationale de l'Ozone a contribué aux réalisations suivantes : la mise à jour du projet du plan de gestion des frigorigènes; la mise en œuvre des programmes de formation des techniciens en réfrigération aux bonnes pratiques en réfrigération et de la formation des agents des douanes; la signature d'un décret pour réglementer les importations des CFC et autres produits chimiques; l'institution d'un système d'autorisation et l'interdiction de l'importation des halons; la collecte et la communication au Secrétariat de l'Ozone sur une base régulière, des données de la consommation des SAO. Certaines difficultés subsistent en ce qui concerne notamment l'établissement des quotas d'importation et la lutte contre les importations illicites d'équipements usagés contenant des SAO.

32. Le Bureau de l'Ozone est placé sous l'autorité du ministère de l'Environnement. Il est chargé de toutes les questions environnementales et est consulté pour les problèmes de pollution : son plan d'action a été intégré dans le plan d'action gouvernemental pour l'environnement.

Plan d'action

33. Les activités proposées dans le cadre du plan d'action incluent : la poursuite des activités de mise en œuvre du projet du plan de gestion des frigorigènes, notamment la formation des agents des douanes et des techniciens en réfrigération; l'application du système de quota et des autorisations d'importation; la poursuite de la transmission des rapports aux Secrétariats du Fonds et de l'Ozone.

RPD de Corée : Prorogation du renforcement des institutions

Résumé du projet et profil de pays	
Agence d'exécution:	PNUE
Montant initialement approuvé :	
Phase I: février 1997	142 560
Phase II: décembre 2000	95 040
Total	237 600
Montant demandé pour le renouvellement (\$ US)	123 552
Montant recommandé pour approbation (\$ US)	123 552
Coût d'appui à l'agence (\$ US)	
Coût total de la Phase III du renforcement des institutions pour le Fonds multilatéral	123 552
Volume correspondant des éliminations de CFC après la Phase III du renforcement	

des institutions au taux de 12,1 \$ US/kg (tonnes PAO	10,2
Date d'approbation du programme de pays	février 1997
Consommation des SAO déclarée dans le programme de pays (1995) (tonnes PAO)	2 363,2
Plus récente consommation des SAO déclarée (2002)*, (tonnes PAO)	2 326,3
Consommation de référence des substances réglementées (tonnes PAO):	
(a) Groupe I Annexe A (CFC) (Moyenne de 1995-1997)	441,7
(b) Groupe II Annexe A (Halons) (Moyenne de 1995-1997)	0
(c) Groupe II Annexe B (Tétrachlorure de carbone) (Moyenne de 1998-2000)	1 285,2
(d) Groupe III Annexe B (Chloroforme de méthyle) (Moyenne de 1998-2000)	7,7
(e) Annexe E (Bromure de méthyle) (Moyenne de 1995-1998)	30
Plus récente consommation de substances réglementées (tonnes PAO):	
(a) Groupe I Annexe A (CFC)	299
(b) Groupe II Annexe A (Halons)	0
(c) Groupe II Annexe B (Tétrachlorure de carbone)	2 027,3
(d) Groupe III Annexe B (Chloroforme de méthyle)	0
(e) Groupe I Annexe C (HCFC)	0
(f) Annexe E (Bromure de méthyle)	0
Montant approuvé pour les projets (\$ US)	11 287 953
Montant décaissé (à la date de juillet 2003) (\$ US):	4 513 295
SAO à éliminer (tonnes PAO)	1 134,6
SAO éliminées (à la date de juillet 2003) (tonnes PAO)	568,8

34. Au cours de la période en revue, des progrès ont été réalisés dans le domaine de la sensibilisation du public sur la nécessité de protéger la couche d'ozone, sur les SAO et les produits de remplacement. En mai 2001, le Gouvernement a procédé au démantèlement des usines de production de CFC-113 et de TCA; quatre projets d'investissement ont été achevés et cinq autres approuvés pour le secteur des solvants; le Gouvernement a révisé la mise à jour du programme de pays; des activités ont démarré sur le projet du plan de gestion des frigorigènes.

35. Le Bureau national de l'Ozone est le coordinateur de la mise en œuvre de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal. Il collabore avec les intervenants des secteurs des SAO à la formulation des politiques et à la préparation des documents juridiques. Le Bureau national de l'Ozone coordonne toutes les activités menées dans le cadre du Protocole de Montréal.

Plan d'action

36. Les activités proposées incluent : la mise en place d'un système de surveillance et de contrôle plus rigoureux par l'institution de permis dans le secteur de l'entretien; une plus grande implication des agents des douanes dans le contrôle des SAO; des initiatives en vue de la promulgation d'une loi pour réglementer les SAO; la poursuite de la coordination de la mise en œuvre des projets en cours dans le secteur des solvants; la mise en œuvre des plans sectoriels pour l'élimination des agents de transformation, des solvants, des fumigènes ainsi que l'élimination des CTC résiduels, de manière à atteindre l'objectif de 85% de réduction d'ici 2005; l'intensification des activités de sensibilisation avec une attention particulière aux secteurs de l'entretien en réfrigération, des agents de transformation, des solvants et des fumigènes; la surveillance des activités en cours et la communication d'informations pertinentes aux Secrétariats du Fonds et de l'Ozone. Le Gouvernement envisage le démantèlement des

installations de production de CFC-11 et de CFC-12 dans le cadre du projet d'élimination du secteur de la production.

Observations du Secrétariat du Fonds

37. Le Secrétariat a relevé que, conformément à la Décision XIV/16 des Parties au Protocole de Montréal (relative à la communication des données en vertu de l'Article 7), la 15^e réunion des Parties a noté avec satisfaction que la République Populaire Démocratique de Corée a, (à l'instar d'autres Parties) communiqué les données de sa consommation des SAO, se conformant ainsi aux dispositions de l'Article 7.

Malawi : Prorogation du renforcement des institutions

Résumé du projet et profil de pays	
Agence d'exécution	PNUE
Montant initialement approuvé	
Phase I: mars 1994	77 000
Phase II: juillet 1998	51 350
Phase III: juillet 2000	51 300
Total	179 650
Montant demandé pour le renouvellement (\$ US)	66 733
Montant recommandé pour approbation (\$ US)	66 733
Coût d'appui à l'agence (\$ US)	
Coût total de la Phase IV du renforcement des institutions pour le Fonds multilatéral	66 733
Date d'approbation du programme de pays	mars 1994
Consommation de SAO déclarée dans le programme de pays (1992),(tonnes PAO)	60
Plus récente consommation des SAO (2002*) (tonnes PAO)	75,4
Consommation de référence des substances réglementées (tonnes PAO):	
(a) Groupe I Annexe A (CFC) (Moyenne de 1995-1997)	57,7
(b) Groupe II Annexe A (Halons) (Moyenne de 1995-1997)	0
(c) Groupe II Annexe B (Tétrachlorure de carbone) (Moyenne de 1998-2000)	0
(d) Groupe III Annexe B (Chloroforme de méthyle) (Moyenne de 1998-2000)	0
(e) Annexe E (Bromure de méthyle) (Moyenne de 1995-1998)	112,7
Plus récente consommation de substances réglementées (tonnes PAO):	
(a) Groupe I Annexe A (CFC)	19
(b) Groupe II Annexe A (Halons)	0
(c) Groupe II Annexe B (Tétrachlorure de carbone)	0
(d) Groupe III Annexe B (Chloroforme de méthyle)	0
(e) Groupe I Annexe C (HCFC)	0
(f) Annexe E (Bromure de méthyle)	55,4
Montant approuvé pour les projets (\$ US)	3 094 875
Montant décaissé (à la date de juillet 2003) (\$ US):	1 715 874
SAO à éliminer (tonnes PAO)	121.5
SAO éliminées (à la date de juillet 2003) (tonnes PAO)	47

38. L'Unité de l'Ozone a entrepris un certain nombre d'activités, notamment : la poursuite de la collecte et de la communication des données sur la consommation des SAO; l'organisation des campagnes de sensibilisation du public; la mise en œuvre du programme de formation des agents des douanes et des techniciens en réfrigération (des sessions de formation supplémentaires sont

proposées pour la période 2003-2005); la publication de la réglementation et des mesures de contrôle sur les SAO.

39. L'Unité de l'Ozone est une structure de l'administration centrale du ministère des Ressources naturelles et des Affaires environnementales. Toute action entreprise par le responsable de l'Unité doit être approuvée par le Ministre, sur le conseil du Directeur de la Division des Affaires environnementales dont l'Unité fait partie.

Plan d'action

40. Pour maintenir la tendance à la baisse des niveaux de consommation des SAO, les mesures suivantes sont proposées : la poursuite de la collecte et de la communication des données; l'organisation des activités de sensibilisation de tous les intervenants; l'organisation des visites de surveillance et la mise en œuvre des projets sur l'évaluation de la consommation de CTC et de CTA; la poursuite des activités de mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes et des activités sur le bromure de méthyle; la mise en route de la ratification des amendements de Montréal et de Beijing; la prise de mesures pour l'introduction d'un système de surveillance et de contrôle efficaces des importations des SAO dans le pays; la communication des données aux Secrétariats du Fonds et de l'Ozone.

Mozambique : Prorogation du renforcement des institutions

Résumé du projet et profil de pays	
Agence d'exécution	PNUE
Montant initialement approuvé	
Phase I: décembre 1994	92 400
Total	92 400
Montant demandé pour le renouvellement (\$ US)	80 080
Montant recommandé pour approbation (\$ US)	80 080
Coût d'appui à l'agence (\$ US)	
Coût total de la Phase II du renforcement des institutions pour le Fonds multilatéral	80 080
Date d'approbation du programme de pays	décembre 1994
Consommation des SAO déclarée dans le programme de pays (1993),(tonnes PAO)	28,9
Plus récente consommation des SAO déclarée (2002)* (tonnes PAO)	
Consommation de référence des substances réglementées (tonnes PAO):	
(a) Groupe I Annexe A (CFC) (Moyenne de 1995-1997)	18,2
(b) Groupe II Annexe A (Halons) (Moyenne de 1995-1997)	0,9
(c) Groupe II Annexe B (Tétrachlorure de carbone) (Moyenne de 1998-2000)	0
(d) Groupe III Annexe B (Chloroforme de méthyle) (Moyenne de 1998-2000)	0
(e) Annexe E (Bromure de méthyle) (Moyenne de 1995-1998)	3,4
Plus récente consommation de substances réglementées (tonnes PAO):	
(a) Groupe I Annexe A (CFC)	
(b) Groupe II Annexe A (Halons)	
(c) Groupe II Annexe B (Tétrachlorure de carbone)	
(d) Groupe III Annexe B (Chloroforme de méthyle)	
(e) Groupe I Annexe C (HCFC)	
(f) Annexe E (Bromure de méthyle)	
Montant approuvé pour les projets (\$ US)	700 371

Montant décaissé (à la date de juillet 2003) (\$ US):	662 910
SAO à éliminer (tonnes PAO)	6,9
SAO éliminées (à la date de juillet 2003) (tonnes PAO)	7

41. Au cours de la période considérée, les activités suivantes ont été menées : la préparation par l'Unité de l'Ozone du projet de loi sur les SAO qui a été soumis au Gouvernement pour approbation; la ratification de l'amendement de Copenhague (le Gouvernement étudie actuellement les autres amendements); l'organisation des ateliers de formation en réfrigération dans les régions du sud, du centre et du nord du pays; la mise en œuvre d'un programme de formation des agents des douanes à Maputo (des ateliers de suivi sont en cours de préparation); la sensibilisation des intervenants et du grand public sur les questions liées à l'ozone dans l'ensemble du pays.

42. L'Unité de l'Ozone fait partie du ministère des Affaires environnementales; elle est chargée par le Gouvernement de la République du Mozambique d'appliquer les dispositions du Protocole de Montréal. L'Unité d'ozone dépend de la Division d'Évaluation des impacts environnementaux qui lui apporte un appui administratif. Le responsable de l'ozone est membre du Comité national sur l'ozone ainsi que du Comité directeur national sur les pesticides, parmi lesquels le bromure de méthyle.

Plan d'action

43. Pour maintenir la tendance à la baisse de la consommation des SAO, les mesures suivantes ont été proposées : l'application des quotas pour contrôler la consommation des SAO; la poursuite des ateliers de formation des agents des douanes sur le contrôle et la surveillance efficaces des importations des SAO; la présentation au Gouvernement des amendements de Montréal et de Beijing pour ratification; la surveillance des SAO récupérées et recyclées; l'organisation des activités de sensibilisation du public, avec un accent particulier sur les effets néfastes de l'appauvrissement de la couche d'ozone; la communication des données aux Secrétariats du Fonds et de l'Ozone.

Namibie : Prorogation du renforcement des institutions

Résumé du projet et profil de pays	
Agence d'exécution:	PNUÉ
Montant initialement approuvé :	
Phase I: novembre 1995	61765
Phase II: juillet 2000	41 177
Total	102 942
Montant demandé pour le renouvellement (\$ US)	53 530
Montant recommandé pour approbation (\$ US)	53 530
Coût d'appui à l'agence (\$ US)	
Coût total de la Phase III du renforcement des institutions pour le Fonds multilatéral	53 530
Date d'approbation du programme de pays	novembre 1995
Consommation des SAO déclarée dans le programme de pays(1994),(tonnes PAO)	41,5
Plus récente consommation de substances réglementées (2002)* (tonnes PAO)	20
Consommation de référence des substances réglementées (tonnes PAO):	

(a) Groupe I Annexe A (CFC) (Moyenne de 1995-1997)	21,9
(b) Groupe II Annexe A (Halons) (Moyenne de 1995-1997)	8,3
(c) Groupe II Annexe B (Tétrachlorure de carbone) (Moyenne de 1998-2000)	0
(d) Groupe III Annexe B (Chloroforme de méthyle) (Moyenne de 1998-2000)	0
(e) Annexe E (Bromure de méthyle) (Moyenne de 1995-1998)	0,8
Plus récente consommation de substances réglementées (tonnes PAO):	
(a) Groupe I Annexe A (CFC)	20.
(b) Groupe II Annexe A (Halons)	0
(c) Groupe II Annexe B (Tétrachlorure de carbone)	0
(d) Groupe III Annexe B (Chloroforme de méthyle)	0
(e) Groupe I Annexe C (HCFC)	0
(f) Annexe E (Bromure de méthyle)	0
Montant approuvé pour les projets (\$ US)	406 147
Montant décaissé (à la date de juillet 2003) (\$ US):	333 357
SAO à éliminer (tonnes PAO)	5,4
SAO éliminées (à la date de juillet 2003) (tonnes PAO)	

44. Le Bureau de l'Ozone a mis en oeuvre de nombreuses activités, notamment: la ratification de l'amendement de Copenhague, la rédaction de la réglementation sur les SAO et sa présentation au Gouvernement pour approbation; l'organisation des programmes de sensibilisation du public, l'organisation des ateliers de formation des techniciens en réfrigération dans trois centres de formation professionnelle et la planification de la formation de 40 agents des douanes.

45. Le Bureau de l'Ozone fait partie du ministère du Commerce et de l'Industrie qui est chargé par le Gouvernement de la Namibie d'appliquer les dispositions du Protocole de Montréal. Le Bureau de l'Ozone dépend de l'Unité de la Planification industrielle de la Direction du Développement industriel qui lui apporte un appui administratif total. En sa qualité de conseiller du Gouvernement, le responsable de l'ozone représente le Bureau de l'Ozone aux réunions administratives hebdomadaires de cette direction, présidées par le Directeur du Développement industriel.

Plan d'action

46. Les activités suivantes ont été proposées : la poursuite de la mise en oeuvre du projet de plan de gestion des frigorigènes; le démarrage de la mise en oeuvre du plan d'élimination finale (en cas d'approbation par le Comité exécutif); l'application de la réglementation sur les SAO et l'attribution des quotas aux grossistes; la poursuite de la surveillance du programme de récupération et de recyclage; l'intensification des activités de sensibilisation pour les intervenants des secteurs visés et pour le grand public; la poursuite de la formation des agents des douanes afin d'assurer une surveillance efficace des importations des SAO à tous les principaux points d'entrée du pays; l'assistance pour la ratification des amendements du Protocole de Montréal; la communication des données aux Secrétariats du Fonds et de l'Ozone.

Observations du Secrétariat du Fonds

47. Conformément à la Décision XIV/22, le Gouvernement de la Namibie a présenté au Comité d'application, à ses 30^e et 31^e réunions, un plan d'action comportant des objectifs assortis de délais précis, pour assurer un retour rapide à la conformité. Par conséquent, les Parties au Protocole de Montréal, à leur 15^e réunion, ont noté avec satisfaction la présentation d'un plan d'action de la Namibie dans lequel le pays s'engage à réduire sa consommation de CFC de 20 tonnes en 2002 à 19 tonnes en 2003, puis à 14 tonnes en 2004, 10 tonnes en 2005, 9 tonnes en 2006, 3,2 tonnes en 2007, 2 tonnes en 2008, une tonne en 2009 pour enfin parvenir à l'élimination complète de la consommation en 2010, sauf en ce qui concerne les utilisations essentielles qui pourraient être autorisées par les Parties. La Namibie s'est aussi engagée à mettre en place, d'ici 2004, un système d'autorisation des importations et exportations des SAO avec attribution des quotas, et à éliminer d'ici cette date, les importations d'équipements utilisant les SAO.

48. Les Parties ont en outre noté que les mesures susmentionnées devraient permettre à la Namibie un retour à la conformité et ont félicité ce pays pour cette évolution en l'encourageant à travailler avec les agences d'exécution correspondantes, pour la mise en œuvre du reste de son plan d'action et pour l'élimination de la consommation de CFC.

Niger : Prorogation du renforcement des institutions

Résumé du projet et profil de pays	
Agence d'exécution:	PNUE
Montant initialement approuvé :	
Phase I: décembre 1994	74 800
Phase II: novembre 1998	50 000
Phase III: mars2001	50 000
Total	174 800
Montant demandé pour le renouvellement (\$ US)	64 827
Montant recommandé pour approbation (\$ US)	64 827
Coût d'appui à l'agence (\$ US)	
Coût total de la Phase IV du renforcement des institutions pour le Fonds multilatéral	64 827
Date d'approbation du programme de pays	décembre 1994
Consommation des SAO déclarée dans le programme de pays(1993), (tonnes PAO)	18,1
Plus récente consommation des SAO (2002)* (tonnes PAO)	27,6
Consommation de référence des substances réglementées (tonnes PAO):	
(a) Groupe I Annexe A (CFC) (Moyenne de 1995-1997)	32
(b) Groupe II Annexe A (Halons) (Moyenne de 1995-1997)	0
(c) Groupe II Annexe B (Tétrachlorure de carbone) (Moyenne de 1998-2000)	0
(d) Groupe III Annexe B (Chloroforme de méthyle) (Moyenne de 1998-2000)	0
(e) Annexe E (Bromure de méthyle) (Moyenne de 1995-1998)	0
Plus récente consommation de substances réglementées (tonnes PAO):	
(a) Groupe I Annexe A (CFC)	26,6
(b) Groupe II Annexe A (Halons)	0
(c) Groupe II Annexe B (Tétrachlorure de carbone)	0

(d) Groupe III Annexe B (Chloroforme de méthyle	0
(e) Groupe I Annexe C (HCFC)	1
(f) Annexe E (Bromure de méthyle)	0
Montant approuvé pour les projets (\$ US)	521 069
Montant décaissé (à la date de juillet 2003) (\$ US):	369 750
SAO à éliminer (tonnes PAO)	5,8
SAO éliminées (à la date de juillet 2003) (tonnes PAO)	6

49. Au cours de la période considérée, l'Unité de l'Ozone a réalisé les activités suivantes : la signature d'un décret législatif interministériel instituant le système d'autorisation pour contrôler l'importation et la commercialisation des SAO; l'implication de toutes les associations du secteur de la réfrigération dans la collecte des données en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal; la tenue des ateliers de formation des techniciens en réfrigération et des agents des douanes; l'organisation des campagnes de sensibilisation avec la collaboration des ONG; la préparation et la présentation au Comité exécutif pour approbation de la mise à jour du plan de gestion des frigorigènes.

50. Le Responsable de l'ozone a le rang de Chef de Division à la ``Direction Centrale Nationale``. Ce statut lui confère une influence considérable dans l'élaboration de la politique sur la protection de la couche d'ozone. Par ailleurs, le responsable de l'ozone conseille le Ministre et le Directeur National sur les questions liées à la protection de la couche d'ozone.

Plan d'action

51. Pour maintenir la tendance à la baisse de la consommation des SAO, le Niger envisage de poursuivre les activités du plan de gestion des frigorigènes, à savoir : la formation de 30 agents des douanes et de 150 techniciens en réfrigération; l'intensification du programme de sensibilisation pour accroître la compréhension du public sur les effets de l'appauvrissement de la couche d'ozone; l'application de la législation et des mesures de contrôle pour réduire les importations des SAO et des équipements utilisant les SAO; la collecte et la communication des données aux Secrétariats du Fonds et de l'Ozone.

Sénégal : Prorogation du renforcement des institutions

Résumé du projet et profil de pays		
Agence d'exécution		PNUE
Montant initialement approuvé:		
	Phase I: novembre 1993	175 000
	Phase II: novembre 1997	117 000
	Phase III: novembre 1999	117 000
	Phase IV: mars 2002	152 100
	Total	561 100
Montant demandé pour le renouvellement (\$ US)		117 000
Montant recommandé pour approbation (\$ US)		117 000
Coût d'appui à l'agence (\$ US)		
Coût total de la Phase V du renforcement des institutions pour le Fonds multilatéral		117 000
Date d'approbation du programme de pays		novembre 1993
Consommation des SAO déclarée dans le programme de pays(1991),(tonnes PAO)		101,5
Plus récente consommation des SAO déclarée (2002)* (tonnes PAO)		82,3

Annexe I

Consommation de référence des substances réglementées (tonnes PAO):	
(a) Groupe I Annexe A (CFC) (Moyenne de 1995-1997)	155,8
(b) Groupe II Annexe A (Halons) (Moyenne de 1995-1997)	0
(c) Groupe II Annexe B (Tétrachlorure de carbone) (Moyenne de 1998-2000)	0
(d) Groupe III Annexe B (Chloroforme de méthyle) (Moyenne de 1998-2000)	0
(e) Annexe E (Bromure de méthyle) (Moyenne de 1995-1998)	53,2
Plus récente consommation de substances réglementées (tonnes PAO):	
(a) Groupe I Annexe A (CFC)	71,9
(b) Groupe II Annexe A (Halons)	0
(c) Groupe II Annexe B (Tétrachlorure de carbone)	0
(d) Groupe III Annexe B (Chloroforme de méthyle)	0
(e) Groupe I Annexe C (HCFC)	10,4
(f) Annexe E (Bromure de méthyle)	0
Montant approuvé pour les projets (\$ US)	1 293 306
Montant décaissé (à la date de juillet 2003) (\$ US):	1 059 235
SAO à éliminer (tonnes PAO)	41,8
SAO éliminées (à la date de juillet 2003) (tonnes PAO)	36,8

52. L'Unité d'ozone a réalisé les activités suivantes : l'achèvement des Phases I et II de la formation en récupération et recyclage des frigorigènes; la distribution des équipements de récupération et de recyclage; l'institution d'un système d'autorisation pour surveiller les importations des SAO; l'organisation des activités de sensibilisation des intervenants et du grand public. Toutes ces activités ont contribué à la réduction de la consommation des SAO dans le pays.

53. L'Unité de l'Ozone est placée sous l'autorité de la Direction de l'Environnement et des Établissements classés du ministère de l'Environnement et de l'Assainissement. L'Unité de l'Ozone joue le rôle de secrétariat pour le Comité national de l'ozone où sont prises, en vue de leur présentation aux autorités compétentes, les décisions concernant la protection de la couche d'ozone. Le coordonnateur de l'Ozone est aussi le Directeur adjoint de l'environnement et participe à ce titre, aux hautes instances de prise de décisions.

Plan d'action

54. Pour maintenir la tendance à la baisse de sa consommation des SAO, le Sénégal envisage la mise en œuvre des activités suivantes : les projets de conversion des équipements en réfrigération; la poursuite des ateliers de formation pour les techniciens en réfrigération; l'application de la législation sur les SAO comme par exemple le système d'autorisation pour les importations des SAO; l'institution d'une banque des données sur la récupération et le recyclage; l'organisation des campagnes de sensibilisation sur les CFC et le bromure de méthyle, afin d'encourager l'utilisation des produits de remplacement qui n'appauvrissent pas la couche d'ozone; la collecte et la communication des données aux Secrétariats du Fonds et de l'Ozone sur une base régulière.

Swaziland : Prorogation du renforcement des institutions

Résumé du projet et profil de pays	
Agence d'exécution:	PNUE
Montant initialement approuvé:	
Phase I: décembre 1994	67 300
Total	67 300
Montant demandé pour le renouvellement (\$ US)	58 344
Montant recommandé pour approbation (\$ US)	58 344
Coût d'appui à l'agence (\$ US)	
Coût total de la Phase II du renforcement des institutions pour le Fonds multilatéral	58 344
Date d'approbation du programme de pays	décembre 1994
Consommation des SAO déclarée dans le programme de pays (1993) (tonnes PAO)	100,6
Plus récente consommation des SAO (2002)* (tonnes PAO)	2,4
Consommation de référence des substances réglementées (tonnes PAO):	
(a) Groupe I Annexe A (CFC) (Moyenne de 1995-1997)	24,60
(b) Groupe II Annexe A (Halons) (Moyenne de 1995-1997)	0
(c) Groupe II Annexe B (Tétrachlorure de carbone) (Moyenne de 1998-2000)	0
(d) Groupe III Annexe B (Chloroforme de méthyle) (Moyenne de 1998-2000)	0
(e) Annexe E (Bromure de méthyle) (Moyenne de 1995-1998)	0,6
Plus récente consommation de substances réglementées (tonnes PAO):	
(a) Groupe I Annexe A (CFC)	1,2
(b) Groupe II Annexe A (Halons)	0
(c) Groupe II Annexe B (Tétrachlorure de carbone)	0
(d) Groupe III Annexe B (Chloroforme de méthyle)	0
(e) Groupe I Annexe C (HCFC)	0,5
(f) Annexe E (Bromure de méthyle)	0,7
Montant approuvé pour les projets (\$ US)	271 787
Montant décaissé (à la date de juillet 2003) (\$ US):	229 038
SAO à éliminer (tonnes PAO)	4
SAO éliminées (à la date de juillet 2003) (tonnes PAO)	--

55. L'Unité de l'Ozone a entrepris les activités suivantes : la communication des données sur une base régulière; l'organisation d'un programme de sensibilisation du public sur la protection de la couche d'ozone; l'institution d'un système d'autorisation intégré dans la législation sur les SAO et la publication de cette législation au Journal Officiel en juin 2003; la formation de 20 agents des Douanes et de 26 techniciens en réfrigération.

56. L'Unité de l'Ozone dépend de l'Autorité de l'Environnement du Swaziland qui est responsable de la protection environnementale et chargée d'appliquer le Protocole de Montréal. Le Gouvernement a attribué des locaux au Bureau de l'Ozone qui bénéficie de son soutien administratif. L'Unité de l'Ozone travaille sous la supervision d'un Analyste de l'environnement qui rend compte au Directeur de l'environnement.

Plan d'action

57. Pour réduire davantage la consommation des SAO au Swaziland, les activités suivantes sont proposées : l'organisation d'autres ateliers de formation pour les techniciens en réfrigération afin de leur permettre d'améliorer leurs techniques en entretien, et pour les agents des douanes,

afin d'assurer un meilleur contrôle aux points d'entrée dans le pays; la présentation au Gouvernement de tous les autres amendements pour approbation et ratification; le démarrage du programme d'élimination du bromure de méthyle, ainsi que la collecte des données plus précises pour une élimination efficace; la mise sur pied d'un centre d'inspection et de surveillance des activités de récupération et de recyclage; l'organisation régulière d'ateliers et de séminaires pour les intervenants; la coordination des activités de groupe; la poursuite des campagnes de sensibilisation du public et du secteur industriel, afin d'accroître leur prise de conscience et leur compréhension des questions relatives à l'appauvrissement de la couche d'ozone; la communication des données aux Secrétariats du Fonds et de l'Ozone.

Yémen : Prorogation du renforcement des institutions

Résumé du projet et profil de pays	
Agence d'exécution	PNUE
Montant initialement approuvé:	
Phase I: juillet 1998	120 000
Phase II: décembre 2001	118 000
Total	238 000
Montant demandé pour le renouvellement (\$ US)	118 000
Montant recommandé pour approbation (\$ US)	118 000
Coût d'appui à l'agence (\$ US)	
Coût total de la Phase III du renforcement des institutions pour le Fonds multilatéral	118 000
Volume correspondant des éliminations de CFC après la Phase III du renforcement des institutions au taux de 12,1 \$ US/kg (tonnes PAO	8,6
Date d'approbation du programme de pays	juillet 1998
Consommation des SAO déclarée dans le programme de pays (1996),(tonnes PAO)	332,1
Plus récente consommation des SAO (2002)* (tonnes PAO)	1 135,8
Consommation de référence des substances réglementées (tonnes PAO):	
(a) Groupe I Annexe A (CFC) (Moyenne de 1995-1997)	349,1
(b) Groupe II Annexe A (Halons) (Moyenne de 1995-1997)	2,8
(c) Groupe II Annexe B (Tétrachlorure de carbone) (Moyenne de 1998-2000)	0
(d) Groupe III Annexe B (Chloroforme de méthyle) (Moyenne de 1998-2000)	0,8
(e) Annexe E (Bromure de méthyle) (Moyenne de 1995-1998)	1,1
Plus récente consommation de substances réglementées (tonnes PAO):	
(a) Groupe I Annexe A (CFC)	959,9
(b) Groupe II Annexe A (Halons)	72,2
(c) Groupe II Annexe B (Tétrachlorure de carbone)	0
(d) Groupe III Annexe B (Chloroforme de méthyle)	0,8
(e) Groupe I Annexe C (HCFC)	50,1
(f) Annexe E (Bromure de méthyle)	52,8
Montant approuvé pour les projets (\$ US)	3 353 104
Montant décaissé (à la date de juillet 2003) (\$ US):	647 650
SAO à éliminer (tonnes PAO)	412,6
SAO éliminées (à la date de juillet 2003) (tonnes PAO)	

58. Les activités suivantes ont été entreprises par l'Unité de l'Ozone: la sensibilisation sur l'ozone; la mise à jour du programme de pays; la coordination du travail des différentes agences d'exécution sur les activités d'élimination comme le recyclage et la récupération des SAO; la formation en réfrigération, la formation sur les projets aérosols et le bromure de méthyle;

l'organisation des visites et des réunions avec les agences gouvernementales et les intervenants pour discuter des stratégies, des politiques et de la réglementation sur l'élimination des SAO.

59. L'Unité de l'Ozone a été créée par le décret No 6 du Président du Conseil pour la Protection de l'Environnement. Elle est responsable : de la coordination et de la surveillance de l'élimination des SAO; de la promotion de la sensibilisation du public; de la surveillance et de la communication des données de consommation des SAO; de la liaison avec les agences d'exécution, les autres parties et organismes établis dans le cadre du Protocole de Montréal; de la rédaction, à l'intention du Ministre, d'une réglementation appropriée pour soumission à l'approbation du Gouvernement.

Plan d'action

60. Pour maintenir la tendance à la baisse de la consommation des SAO, un certain nombre d'activités ont été proposées, à savoir : la poursuite des activités de sensibilisation du public, l'application de la réglementation sur les SAO et l'institution d'un système de surveillance et d'autorisation avec la collaboration des autorités douanières; la poursuite de la mise en œuvre des projets en cours, à savoir : le projet du plan de gestion des frigorigènes et le projet de fabrication des aérosols et des produits de réfrigération; la communication des données sur les SAO aux Secrétariats du Fonds et de l'Ozone.

3 : Prorogation de renforcement des institutions soumis pour examen individuel

Cameroun : Prorogation du renforcement des institutions

Résumé du projet et profil du pays	
Agence d'exécution:	PNUÉ
Montant initialement approuvé:	
Phase I: novembre 1993	161 000
Phase II: mai 1997	107 000
Phase III: juillet 1999	107 000
Total	375 000
Montant demandé pour le renouvellement (\$ US)	139 533
Montant recommandé pour approbation (\$ US)	
Coût d'appui à l'agence (\$ US)	
Coût total de la Phase IV du renforcement des institutions pour le Fonds multilatéral	139 533
Date d'approbation du programme de pays	mars 1993
Consommation des SAO déclarée dans le programme de pays (1991)(tonnes PAO)	297,8
Plus récentes consommation des SAO déclarée (2002)* (tonnes PAO)	277
Consommation de référence des substances réglementées (tonnes PAO):	
(a) Groupe I Annexe A (CFC) (Moyenne de 1995-1997)	256,9
(b) Groupe II Annexe A (Halons) (Moyenne de 1995-1997)	2,4
(c) Groupe II Annexe B (Tétrachlorure de carbone) (Moyenne de 1998-2000)	0
(d) Groupe III Annexe B (Chloroforme de méthyle) (Moyenne de 1998-2000)	8,2
(e) Annexe E (Bromure de méthyle) (Moyenne de 1995-1998)	18,1
Plus récente consommation de substances réglementées (tonnes PAO):	
(a) Groupe I Annexe A (CFC)	226
(b) Groupe II Annexe A (Halons)	24,3

(c) Groupe II Annexe B (Tétrachlorure de carbone)	0
(d) Groupe III Annexe B (Chloroforme de méthyle)	0
(e) Groupe I Annexe C (HCFC)	1,3
(f) Annexe E (Bromure de méthyle)	25,4
Montant approuvé pour les projets (\$ US)	6 219 018
Montant décaissé (à la date de juillet 2003) (\$ US):	5 446 406
SAO à éliminer (tonnes PAO)	539,6
SAO éliminées (à la date de juillet 2003) (tonnes PAO)	427,1

61. Au cours de la période considérée, l'Unité de l'Ozone a mis en œuvre les décisions gouvernementales suivantes réglementant la consommation des SAO : l'institution d'un système d'autorisation; l'interdiction des équipements contenant les SAO; la formation de 80 agents des douanes et agents de l'état sur l'utilisation des identificateurs des SAO; l'organisation des campagnes de sensibilisation du public sur les obligations du Gouvernement en tant que Partie au Protocole de Montréal; la formation de 60 formateurs sur les bonnes pratiques de récupération et de recyclage de frigorigènes; l'assistance pour la préparation et à la finalisation du plan de gestion des frigorigènes; la participation aux projets régionaux sur les halons et le bromure de méthyle; l'organisation de 2 réunions interministérielles en vue d'informer le personnel des agences gouvernementales sur les activités du programme sur l'ozone et sur les rôles respectifs que ce personnel peut jouer dans la mise en œuvre efficace de la politique de protection de la couche d'ozone.

62. L'Unité de l'Ozone mène ses activités dans le cadre de la Division des Programmes et du Développement durable au sein du ministère de l'Environnement et des Forêts. Elle rend compte au Ministre à travers le Secrétaire Permanent pour l'Environnement. Le Secrétaire Permanent pour l'Environnement préside le Comité interministériel de l'ozone dont le Secrétariat est assuré par l'Unité de l'Ozone. Le Bureau de l'Ozone collabore avec les départements ministériels pertinents, le secteur industriel et les organisations non gouvernementales.

Plan d'action

63. Les activités suivantes ont été proposées : la ratification des amendements de Beijing et de Montréal; l'intensification des mesures de contrôle des SAO; l'application de la réglementation sur les SAO; la mise à jour des systèmes de surveillance et de quota, pour plus d'efficacité dans la réalisation des objectifs de contrôle et d'élimination; la poursuite des projets de formation des agents de douanes et des techniciens en réfrigération; la mise sur pied d'un centre de récupération et de recyclage des frigorigènes; l'identification de tous les utilisateurs des halons et la création d'un Comité national pour la gestion de cette substance; la poursuite de la collecte et de la communication des données aux Secrétariats du Fonds et de l'Ozone.

Annexe II**OPINIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA PROROGATION DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS PRÉSENTÉS À LA 41^E RÉUNION.***Bahreïn*

1. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée dans la demande de prorogation du renforcement des institutions de Bahreïn et note avec satisfaction que la consommation indiquée par Bahreïn au Secrétariat de l'Ozone est inférieure à sa consommation de référence des CFC pour la période 1995-1997. Bahreïn semble donc en conformité avec le niveau de gel de sa consommation des CFC. Le Comité exécutif prend également note que Bahreïn, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, a entrepris des initiatives importantes pour éliminer sa consommation de SAO, notamment : la mise en œuvre de l'ordonnance ministérielle sur le contrôle de la consommation des SAO par le truchement des systèmes d'autorisation et de quota pour les importations, l'intensification des activités de sensibilisation du public avec un accent particulier sur les entreprises et le secteur industriel, l'encouragement des intervenants à utiliser le CFC récupéré et recyclé. Le Comité exécutif apprécie beaucoup les efforts entrepris par Bahreïn pour réduire sa consommation des CFC. En outre, le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, Bahreïn poursuive avec beaucoup de réussite la mise en œuvre de son programme de pays et des activités du plan de gestion des frigorigènes, afin de réaliser la réduction des niveaux actuels de sa consommation des CFC.

Botswana

2. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée dans la demande de prorogation du renforcement des institutions du Botswana et note avec satisfaction que la consommation déclarée par le Botswana au Secrétariat de l'Ozone est inférieure à sa consommation de référence de CFC pour la période 1995-1997. Le Botswana semble donc en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également note que le Botswana, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation des SAO, notamment : l'organisation d'ateliers de formation pour les agents des douanes, des initiatives visant à établir une réglementation sur le bromure de méthyle et à accélérer son élimination, la présentation des amendements au Gouvernement pour approbation et ratification, la surveillance du programme de récupération et de recyclage et l'organisation des activités de sensibilisation. Cette évolution est encourageante et le Comité exécutif soutient à fond les efforts menés par le Botswana pour réduire sa consommation des CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Botswana poursuive avec beaucoup de réussite la mise en œuvre de son programme de pays et des activités du plan de gestion des frigorigènes, afin de réaliser la réduction des niveaux actuels de sa consommation des CFC.

Croatie

3. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée dans la demande de prorogation du renforcement des institutions de la Croatie et note avec satisfaction que la consommation indiquée par la Croatie au Secrétariat de l'Ozone est inférieure à sa consommation de référence de CFC pour la période 1995-1997. La Croatie semble donc en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également note que la Croatie, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation de SAO, notamment : l'organisation des campagnes de sensibilisation du public avec la mise sur pied d'un site internet sur la protection de la couche d'ozone, la publication dans les journaux et les revues d'articles sur les questions liées à l'ozone. La Croatie envisage aussi d'amender et d'ajuster sa réglementation en vigueur sur les SAO et de mettre à jour son système de surveillance des SAO. Le Comité exécutif soutient à fond les efforts menés par la Croatie pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, la Croatie poursuive avec grand progrès la mise en œuvre de son programme de pays et des activités du plan de gestion des frigorigènes, afin de réaliser la réduction des niveaux actuels de sa consommation de CFC.

Éthiopie

4. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée dans la demande de prorogation du renforcement des institutions de l'Éthiopie et note avec satisfaction que la consommation déclarée par l'Éthiopie en 2002 au Secrétariat de l'Ozone est inférieure à sa consommation de référence de CFC pour la période 1995-1997. L'Éthiopie semble donc maintenant en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également note que l'Éthiopie, au cours de la période couverte par son projet de renforcement institutionnel, a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation des SAO. Dans sa demande, l'Éthiopie signale de nombreuses initiatives notamment : la poursuite des activités de sensibilisation, la promotion de la réglementation sur les SAO, l'achèvement de son projet de récupération et de recyclage, la poursuite de la collecte et de l'analyse des données sur la consommation des SAO, la ratification des amendements au Protocole de Montréal. Ces activités et bien d'autres sont encourageantes et le Comité exécutif soutient à fond les efforts menés par l'Éthiopie pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, l'Éthiopie poursuive avec beaucoup de réussite la mise en œuvre de son programme de pays et des activités du plan de gestion des frigorigènes, afin de réaliser la réduction des niveaux actuels de sa consommation des CFC.

Gambie

5. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée dans la demande de prorogation du renforcement des institutions de la Gambie et note avec satisfaction que la consommation indiquée par la Gambie au Secrétariat de l'Ozone est inférieure à sa consommation de référence de CFC pour la période 1995-1997. La Gambie semble donc en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également note que la Gambie, dans le cadre de son projet de renforcement de ses institutions, a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation des SAO, notamment : l'achèvement des activités de conversion des

équipements et le démarrage du programme national d'encouragement pour le secteur des utilisateurs. L'Unité de l'Ozone envisage d'organiser d'autres activités de sensibilisation telles que la distribution des brochures, des posters et des dépliants sur les questions liées à l'ozone, la promotion de l'utilisation par les utilisateurs finaux, des produits de remplacement des SAO, l'organisation dans les écoles, des concours de peinture et de rédaction sur l'ozone, la poursuite de l'application de la réglementation sur les SAO, l'organisation des cours de perfectionnement des douaniers. Le Comité exécutif apprécie beaucoup les efforts menés par la Gambie pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, la Gambie poursuive avec beaucoup de succès la mise en œuvre de son programme de pays et des activités du plan de gestion des frigorigènes, afin de réaliser la réduction des niveaux actuels de sa consommation des CFC.

Guinée

6. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée dans la demande de prorogation du renforcement des institutions de la Guinée et note avec satisfaction que la consommation indiquée par la Guinée au Secrétariat de l'Ozone est inférieure à sa consommation de référence de CFC pour la période 1995-1997. La Guinée a donc réussi à se conformer au niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également acte que la Guinée, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, la Guinée a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation des SAO, notamment : le renouvellement de son plan de gestion des frigorigènes, l'organisation des ateliers de formation des douaniers et des techniciens en réfrigération, l'application des systèmes de quota et d'autorisation sur les importations des SAO. La Guinée envisage d'atteindre l'objectif de gel de 50% de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif apprécie beaucoup les efforts menés par la Guinée pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, la Guinée poursuive avec beaucoup de réussite la mise en œuvre de son programme de pays et des activités du plan de gestion des frigorigènes, afin de réaliser la réduction des niveaux actuels de sa consommation des CFC.

République populaire démocratique de Corée

7. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée dans la demande de prorogation du renforcement des institutions de la République populaire démocratique de Corée et note avec satisfaction que la consommation déclarée au Secrétariat de l'Ozone est inférieure à sa consommation de référence de CFC pour la période 1995-1997. La République populaire démocratique de Corée semble donc en conformité avec les niveaux de gel de sa consommation de CFC et de CTC. Dans le cadre de la mise à jour de son programme de pays, la République populaire démocratique de Corée a prévu les activités suivantes : la préparation d'un plan pour les secteurs des agents de transformation, des solvants et des fumigènes; l'amélioration de son système de surveillance et de contrôle des SAO grâce à l'établissement d'une réglementation, des mesures de contrôle et d'un système d'autorisation; la surveillance des activités et le maintien de la conformité par la mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes. En outre, les projets en cours seront achevés d'ici deux ans et les structures existantes de production de CFC-11, CFC-12 et de CTC seront démantelées. Le Comité exécutif soutient à fond les efforts menés par la République populaire démocratique de Corée pour réduire sa consommation de CFC et de

CTC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, la République populaire démocratique de Corée poursuive la mise en œuvre de ses activités programmées, afin de rester conforme aux exigences du Protocole de Montréal.

Malawi

8. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée dans la demande de prorogation du renforcement des institutions du Malawi et note avec satisfaction que de la consommation déclarée au Secrétariat de l'Ozone est inférieure à sa consommation de référence de CFC pour la période 1995-1997. Le Malawi est donc en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également acte que le Malawi, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation des SAO, notamment : l'organisation des ateliers de formation des agents des douanes et des techniciens en réfrigération, l'organisation des activités de sensibilisation sur l'ozone, l'élaboration de projets et l'évaluation de la consommation de CTC et de TCA, l'institution d'un système de contrôle des importations des SAO, le démarrage du processus de ratification des amendements de Beijing et de Montréal. Le Comité exécutif apprécie beaucoup les efforts menés par le Malawi pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Malawi poursuive avec grand succès la mise en œuvre de son programme de pays et des activités du plan de gestion des frigorigènes, afin de réaliser la réduction des niveaux actuels de sa consommation des CFC.

Mozambique

9. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée dans la demande de prorogation du renforcement des institutions du Mozambique et note avec satisfaction que la consommation déclarée par le Mozambique au Secrétariat de l'Ozone est inférieure à sa consommation de référence de CFC pour la période 1995-1997. Le Mozambique est donc en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également acte que le Mozambique, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation de SAO, notamment : la tenue des ateliers de formation des agents des douanes, le renforcement de la réglementation et des mesures de contrôles sur les SAO, la mise en route du processus de ratification des amendements. Le Comité exécutif soutient à fond les efforts menés par le Mozambique pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Mozambique poursuive avec beaucoup de réussite la mise en œuvre de son programme de pays et des activités du plan de gestion des frigorigènes, afin de réaliser la réduction des niveaux actuels de sa consommation des CFC.

Namibie

10. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée dans la demande de prorogation du renforcement des institutions de la Namibie et note avec satisfaction que la consommation indiquée au Secrétariat de l'Ozone par la Namibie est inférieure à sa consommation de référence de CFC pour la période 1995-1997. La Namibie semble donc en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également acte que la Namibie, dans le

cadre de son projet de renforcement des institutions, a pris des initiatives importantes pour éliminer sa consommation des SAO, notamment; l'intensification des activités de sensibilisation, la surveillance du programme de récupération et de recyclage, l'achèvement des volets formation, la ratification des amendements au Protocole de Montréal. Le Comité exécutif soutient à fond les efforts menés par la Namibie pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, la Namibie poursuive avec grand succès la mise en œuvre de ses projets d'élimination des SAO, afin de réaliser la réduction des niveaux actuels de sa consommation des CFC.

Niger

11. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée dans la demande de prorogation du renforcement des institutions du Niger et note avec satisfaction que la consommation déclarée par le Niger au Secrétariat de l'Ozone est inférieure à sa consommation de référence de CFC pour la période 1995-1997. Le Niger est donc en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également note que le Niger, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation des SAO, notamment : l'organisation des ateliers de formation des agents des douanes et des techniciens en réfrigération, le renforcement de la réglementation et des mesures de contrôle sur les SAO, la poursuite des activités de sensibilisation tels que les séminaires et les débats sur les questions liées à l'ozone, l'intensification de la collaboration avec les organisations non gouvernementales et les professeurs d'université. Le Comité exécutif apprécie beaucoup les efforts menés par le Niger pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Niger poursuive avec beaucoup de réussite la mise en œuvre de son programme de pays et des activités du plan de gestion des frigorigènes, afin de réaliser la réduction des niveaux actuels de sa consommation des CFC.

Sénégal

12. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée dans la demande de prorogation du renforcement des institutions du Sénégal et note avec satisfaction que la consommation déclarée par le Sénégal au Secrétariat de l'Ozone est inférieure à sa consommation de référence de CFC pour la période 1995-1997. Le Sénégal est donc en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également acte que le Sénégal, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation de SAO, notamment l'organisation des ateliers de formation des techniciens en réfrigération, l'application de la réglementation et des mesures de contrôle sur les SAO, la création d'une banque de données sur la récupération et le recyclage et l'organisation d'un programme de sensibilisation sur le bromure de méthyle. Le Comité exécutif apprécie beaucoup les efforts menés par le Sénégal pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Sénégal poursuive avec beaucoup de réussite la mise en œuvre de son programme de pays et des activités du plan de gestion des frigorigènes, afin de réaliser la réduction des niveaux actuels de sa consommation des CFC.

Swaziland

13. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée dans la demande de prorogation du renforcement des institutions du Swaziland et note avec satisfaction que la consommation indiquée par le Swaziland au Secrétariat de l'Ozone est inférieure à sa consommation de référence de CFC pour la période 1995-1997. Le Swaziland est donc en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également acte que le Swaziland, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, a entrepris des initiatives importantes pour éliminer sa consommation des SAO, notamment l'organisation des ateliers de formation des douaniers et des techniciens en réfrigération, le démarrage des activités d'élimination du bromure de méthyle, la présentation au Gouvernement d'un mémorandum en vue de la ratification des Amendements, la mise sur pied d'un groupe consultatif sur les SAO avec les intervenants pertinents, la poursuite de la stratégie de récupération et de recyclage. Le Comité exécutif soutient à fond les efforts menés par le Swaziland pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Swaziland poursuive avec beaucoup de réussite la mise en œuvre de son programme de pays et des activités du plan de gestion des frigorigènes, afin de réaliser la réduction des niveaux actuels de sa consommation des CFC.

Yémen

14. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée dans la demande de prorogation du renforcement des institutions du Yémen et note avec satisfaction que la consommation indiquée par le Yémen au Secrétariat de l'Ozone est inférieure à sa consommation de référence de CFC pour la période 1995-1997. Le Yémen est dans ce domaine, en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également acte que le Yémen, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation des SAO, notamment : l'intensification de son programme de sensibilisation dans plusieurs grandes villes, l'établissement des mesures de contrôle sur les SAO et de systèmes de surveillance et d'autorisation, la poursuite du plan de gestion des frigorigènes en cours, ainsi que des projets également en cours des aérosols et de formation, la préparation des rapports conformément aux exigences en matière de communication des données. Le Comité exécutif apprécie beaucoup les efforts menés par le Yémen pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Yémen poursuive avec beaucoup de réussite la mise en œuvre de son programme de pays et des activités du plan de gestion des frigorigènes, afin de réaliser la réduction des niveaux actuels de sa consommation des CFC.
